

CONSEIL GENERAL DU VAR
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Concernant les papiers jetés dans la corbeille à papier du bureau, il est important de souligner que les notes manuscrites, les brouillons peuvent comporter des informations confidentielles car relatives à la vie privée des personnes (jugement de valeur, adresse, coordonnées, date de naissance...).

De ce fait, leur destruction ne peut se faire dans la corbeille papier standard ou dans les containers jaunes de recyclage disposés sur la voie publique. Ils doivent rejoindre le reste des archives à éliminer et suivre le même circuit de destruction que toutes archives publiques soit par incinération, broyage ou déchiquetage en présence d'un agent municipal ou, à défaut, demander au prestataire privé un certificat de destruction (voir également procédure de recyclage papier).

En revanche, vous pouvez déposer, dans les corbeilles à papier et encore mieux dans les containers jaunes, les documentations périmées ou les imprimés vierges périmés.